

ADM- 2-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX URGENTS  
DE RÉPARATION SUR RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
TERRITOIRE DE SAINT-MARCEL – VOIES COMMUNALES ET ROUTES DÉPARTEMENTALES EN  
AGGLOMERATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'Assainissement – 16 rue Louis Jacques THENARD – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, pour procéder aux travaux urgents de réparation sur réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenants sur les chantiers,

Considérant que les travaux urgents de réparation sur réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation pendant les chantiers,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'approche et au droit des chantiers,

ARRÊTE

**Article 1er** : Les prescriptions figurant au présent arrêté concernent les travaux urgents de réparation sur réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 et s'appliquent :

Sur l'emprise des voies communales et trottoirs en et hors agglomération, ainsi que sur l'emprise des voies départementales et trottoirs en agglomération sur le territoire de la Commune de Saint-Marcel,

- Aux travaux dont la durée est limitée à 48h00.

**Article 2** : Pendant les interventions, les restrictions temporaires de circulation suivantes pourront être instaurées :

- Une interdiction de dépasser,
- Une restriction de vitesse adaptée,
- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Un rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

**Article 3** : Lorsque ces travaux se situent sur trottoir ou accotement, la circulation piétonne sera déviée.

**Article 4** : L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 6** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 7** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 janvier 2026

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 17 JAN 2026  
Le Maire  
Raymond BURDIN

